



COMMUNE DE PENTHALAZ
Municipalité

Préavis municipal n° 11 - 2006
relatif à la fixation des plafonds en matière d'endettement et de risques pour le
cautionnement pour la durée de la législature 2006 - 2011

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Depuis 1956, les communes ont l'obligation d'obtenir, auprès du département en charge des communes, une approbation pour chaque emprunt et cautionnement qu'elles souhaitent contracter auprès des divers bailleurs de fonds. Cette pratique, avec les années, est devenue toujours plus lourde. En effet :

- elle introduisait un contrôle éventuel en opportunité de la part de l'Etat, mais sans préciser les critères applicables et leur portée;
- elle ne pouvait garantir un suivi efficace des situations financières communales au vu du volume croissant des emprunts. Ainsi, les autorisations octroyées par l'Etat l'étaient sur la base du respect des procédures uniquement et ne préjugeaient pas de la capacité financière de la commune à assumer la charge de ses emprunts.

Dans le but de simplifier cette procédure et de limiter le contrôle de l'Etat à la légalité, le Grand Conseil a accepté, en 2005, dans le cadre de la révision de la Loi sur les communes, de supprimer les autorisations d'emprunts et de cautionnements, pour introduire la notion de "plafond d'endettement et de risques pour cautionnements".

La modification et l'entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2005 de l'article 143 de la Loi sur les communes définit la nouvelle pratique. En voici la teneur :

Art. 143 Emprunts

1. *Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.*
2. *Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.*
3. *Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.*
4. *Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.*
5. *Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.*

Ces deux plafonds doivent être votés par le législatif communal dans le courant des six premiers mois de chaque législature, puis communiqués à l'Etat de Vaud.

Si une commune se trouvait dans l'obligation de modifier son plafond d'endettement en cours de législature, le Conseil d'Etat examinerait sa situation financière selon les alinéas 2 à 4 de l'article 143 de la Loi sur les communes. Afin d'analyser toute demande de réactualisation, le Conseil d'Etat a récemment validé l'introduction d'un nouvel article 22a dans le Règlement sur la Comptabilité des Communes et dont voici le contenu :

Art. 22a Réactualisation du plafond d'endettement

Toute demande de modification du plafond d'endettement d'une commune fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette dernière par le Conseil d'Etat.

Dans son examen, celui-ci se fonde sur :

- *Le budget et les comptes annuels de la commune concernée*
- *une planification financière.*

La situation de la commune est analysée sur la base d'indicateurs et de ratios de gestion d'analyse financière validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales.

Détermination du plafond d'endettement 2006-2011

A la date du 31 octobre 2006, le montant des emprunts s'élève à Fr. 15'554'000.- (postes 921, 922 et 923 du bilan).

Afin de déterminer le montant des emprunts le plus élevé de la législature 2006-2011, la Municipalité s'est appuyée sur une planification financière. Les deux principaux composants de cette analyse sont, d'une part, le plan des investissements 2006-2011 préparé par la Municipalité, d'autre part, la réunion d'un ensemble d'hypothèses relatives à l'évolution du compte de fonctionnement et permettant d'établir la marge d'autofinancement prévisionnelle pour chaque année de la législature à venir. L'écart entre le montant des investissements prévus et la marge d'autofinancement indique la variation de l'endettement.

Il faut être bien conscient que cette planification fournit une **projection** de l'évolution de l'endettement pour les années à venir. Il est notamment fait référence ci-dessus à des **hypothèses**, particulièrement en ce qui concerne l'évolution du compte de fonctionnement. Estimer sur 5 ans l'évolution de la participation communale aux charges cantonales (facture sociale, transports publics, ...) ainsi qu'aux charges intercommunales (fonds de péréquation notamment) relève quasiment de l'utopie tant les inconnues sont nombreuses. La Municipalité s'est cependant prêtée au jeu en établissant des hypothèses extrêmement prudentes.

La mise en relation des deux paramètres cités plus haut (dépenses d'investissements nettes et marge d'autofinancement) ajoutés à l'endettement actuel, détermine un endettement maximum en cours de législature de l'ordre de Fr. 19'161'000.-. Tenant compte de la marge d'erreurs possibles, liée aux hypothèses émises, la Municipalité souhaite pouvoir ajouter à ce montant, au titre de "divers et imprévus", un supplément de l'ordre de Fr. 839'000.-, arrondissant ainsi le plafond demandé à **Fr. 20'000'000.-**.

Ce montant paraît important dans l'absolu. L'Autorité cantonale de surveillance des finances communales a établi un ratio en particulier, intitulé "quotité de la dette brute", permettant d'évaluer l'endettement ainsi créé par rapport à la situation des finances communales. Celui-ci met en relation la dette communale avec le montant des revenus de fonctionnement financiers, c'est-à-dire sans tenir compte des prélèvements aux réserves et des imputations internes. L'échelle d'évaluation est la suivante :

< 50%	Très bon
50% - 100%	Bon
100% - 150%	Moyen
150% - 200%	Mauvais
200% - 300%	Critique
> 300%	Inquiétant

Ce ratio pour notre commune est de 178.15 % au terme de l'exercice 2005, donc mauvais. Le plafond maximum demandé fait passer ce ratio à 190.27 % en cours de législature, soit toujours une qualification "mauvaise" et à l'extrême limite inférieure du seuil critique.

La même Autorité de surveillance a fixé le niveau d'intervention auprès des communes à la valeur de 250%, soit en plein milieu de la zone dite "critique". Cela détermine, pour notre commune, la limite maximum à ne pas franchir de Fr. 26'000'000.-. Le montant souhaité de Fr. 20'000'000.- reste donc bien en dessous de cette cote d'alerte.

Il est utile de préciser ici, que la mise à jour du solde disponible quant à l'utilisation de ce plafond, se fera au cours de la législature, pour chaque demande de crédit nécessitant le recours à l'emprunt bancaire.

Fixation du plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties

A ce jour, les engagements de la commune concernent :

• l'Association de la piscine et camping de Penthalaz (solidaire & simple), pour	303'600.-
• la Fondation "Habitat l'Avenir" (solidaire), pour	450'000.-
• le leasing de la photocopieuse pour	<u>25'512.-</u>
soit un total de	779'112.-

La limite recommandée par l'Autorité cantonale de surveillance ne doit en principe pas dépasser le 40 % du montant du capital et des réserves. En se basant sur les comptes 2005, cette limite est de Fr.2'050'000.-.

La Municipalité, pour l'instant, n'envisage pas d'accorder de nouveaux cautionnements et n'a pas de demande en ce sens. Cependant, il apparaît qu'à l'avenir, les communes sont susceptibles d'être sollicitées notamment dans le cadre d'emprunts à cautionner pour des associations intercommunales. Afin d'anticiper une éventuelle démarche de ce type, la Municipalité souhaite établir le plafond de risques pour cautionnements à **Fr. 2'000'000.-**.

Précisons ici également que les cautionnements éventuellement accordés seront soumis à l'approbation du législatif communal sous forme de préavis et que la limite disponible sera aussi tenue à jour.

Conclusion municipale

La Municipalité est consciente que pour les personnes qui n'ont pas eu toutes les explications du processus d'élaboration de la planification financière, les demandes de ces plafonds se résument à deux montants importants.

Toutefois, nous avons attendu de connaître le résultat du budget 2007, pour être au plus près de la réalité pour les deux premières années 2006 et 2007. Pour les années 2008 à 2011, le travail de planification a été élaboré de manière très consciencieuse. Nous avons surtout tenu compte des incidences de l'augmentation importante du nombre de nos habitants ces prochaines années, tant dans la projection sur les charges et revenus de fonctionnement, que celles des dépenses d'investissements.

La Commission des finances, chargée de rapporter à votre Conseil, a eu toutes les pièces du dossier en main et a participé activement à la décision de fixation de limite de ces plafonds. Vous pouvez ainsi lui faire confiance pour les conclusions du rapport qu'elle vous soumettra.

C'est dans cet état d'esprit, que la Municipalité vous propose dès lors de fixer les plafonds suivants pour la durée de la législature 2006-2011 :

Plafond d'endettement (brut) : Fr. 20'000'0000.-.

Plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties : Fr. 2'000'000.-.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'adopter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PENTHALAZ

- Vu le préavis municipal no 11 - 2006 relatif à la fixation du plafond en matière d'endettement et de risques pour le cautionnement, pour la durée de la législature 2006 - 2011.
- Ouï le rapport de la Commission des finances.
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

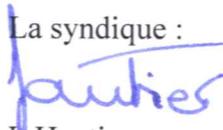
De fixer les valeurs suivantes pour la législature 2006 - 2011 :

1. Plafond d'endettement : Fr. 20'000'000.-.
2. Plafond de risques pour cautionnements et autres engagements : Fr. 2'000'000.-.

Adopté en séance du 13 novembre 2006.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique :


I. Hautier



La Secrétaire :


S. Monnier

Délégué municipal : Mme Isabelle Hautier, syndique